



# U.S.B. LES P'TITS LOUPS

Renseignements : 06.72.52.00.34 ou lesptitsloupsusb@gmail.com

## FICHE D'INSCRIPTION AU STAGE

**Football / jeux de ballon et Gymnastique du 13/02/2017 au 17/02/2017**

Gymnase du stade Langenargen rue Moreau de Tours 77590 Bois-le-Roi

**ENFANT** NOM : ..... PRENOM : .....  
Date de Naissance : ...../...../.....

**ADHERENT** P'tits Loups du 01/09/2016 au 31/08/2017

**NON ADHERENT** - A compléter :

PERE NOM : ..... PRENOM : .....

Adresse domicile : .....

Adresse Internet : .....@.....

Téléphone(s) : .....

MERE NOM : ..... PRENOM : .....

Adresse domicile : .....

Adresse Internet : .....@.....

Téléphone(s) : .....

### DOCUMENTS A JOINDRE AU PRESENT BULLETIN D'INSCRIPTION :

- Certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Eveil Sportif
- Règlement intérieur de l'association signé par les deux parents de l'enfant
- Règlement de l'Adhésion annuelle de 5 € (valable jusqu'au 31/08/2017)

### PERSONNE À JOINDRE EN CAS D'URGENCE DURANT LE STAGE:

Père       Mère       Autre(s) précisez (Nom, prénom, téléphone).....  
.....

❖ **Tarifs adhérents** : 45€ (1<sup>er</sup> enfant) / 36€ (à partir du 2<sup>ème</sup> enfant)

❖ **Tarifs non adhérents** : 50€ (45€ + 5€ d'adhésion annuelle 1<sup>er</sup> enfant) / 41€ (36€ + 5€ d'adhésion annuelle à partir du 2<sup>ème</sup> enfant)

Chèque global de ..... €. à l'ordre de l'USB Les P'tits Loups

**Date** : ... / ... / ..... **Signature(s)** :

*Dossier complet à adresser : USB Les P'tits Loups,  
26 rue des grands champs, 77590 Bois le Roi*



REGLEMENT INTERIEUR  
2016 /2017

La section « Les P'tits loups » est une section à part entière de l'UNION SPORTIVE DE BOIS-LE-ROI (Association Loi 1901, déclarée en Préfecture de Melun, le 30 août 1935).

La section « Les P'tits loups » est gérée par son propre Conseil d'Administration et conserve son entière indépendance administrative et financière, sous réserve des dispositions prévues par les statuts du Club.

➤ **ARTICLE 1 :**

Le paiement de l'inscription comprend :

- l'assurance,
- l'animation durant les séances,
- l'utilisation du matériel appartenant à l'Association,

➤ **ARTICLE 2 :**

Le paiement de l'inscription (cours ou stages) signifie l'acceptation, sans restriction, du présent Règlement Intérieur.

➤ **ARTICLE 3 :**

L'Association garantit un minimum de 30 séances par an.

➤ **ARTICLE 4 :**

Pour l'enfant, la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Eveil Sportif est **obligatoire** et doit être remis au plus tard lors du premier cours ou le premier jour du stage de l'enfant.

➤ **ARTICLE 5 :**

L'Educateur est le seul responsable du bon déroulement des séances.

➤ **ARTICLE 6 :**

Pour les enfants de 8 mois à 3 ans : n'est admis à participer aux séances que l'enfant inscrit, accompagné d'un adulte (parent ou accompagnant) responsable.

Pendant toute la séance d'éveil corporel ou musical, l'enfant de 8 mois à 3 ans, accompagné d'un adulte responsable, reste sous le contrôle et la garde de cet adulte.

➤ **ARTICLE 7 :**

Les adhérents doivent respecter la propreté de la salle d'activité, des vestiaires et des toilettes.

➤ **ARTICLE 8 :**

Les enfants devront prendre leur goûter uniquement dans les vestiaires.

➤ **ARTICLE 9 :**

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner la radiation de la section « Les P'tits loups » de l'U.S.B.

De plus, tout élément semant la perturbation dans les vestiaires ou pendant les séances se verra radié de l'Association.

➤ **ARTICLE 10 :**

L'Association possède son propre site Internet : <http://www.usboisleroi.fr> - section P'tits Loups – ainsi qu'un compte Facebook à partir desquels elle communique publiquement. Les enfants sont susceptibles d'être photographiés ou filmés durant les cours ou les animations et ainsi apparaître sur ces supports de communication. En cas de refus, merci de le signifier par écrit au bas de ce présent règlement.

➤ **ARTICLE 11 :**

Le Règlement Intérieur doit être signé par les deux parents responsables ou représentant légaux de l'enfant, dès l'inscription de ce dernier.

➤ **ARTICLE 12 :**

Le présent Règlement Intérieur sera révisable tous les ans, lors de l'Assemblée Générale de la section « Les P'tits loups » de l'U.S.B.

**Nom de l'enfant :**

**DATE**

**SIGNATURE DE LA MERE**

**SIGNATURE DU PERE**